



L'Assemblée vote l'interdiction de la pêche électrique en France

Publié le 10/05/2019 15:40 | Mis à jour le 13/05/2019 09:05

Le jeudi 9 mai, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité l'interdiction de la pêche électrique dans les eaux territoriales françaises. Le même jour, des fileyeurs de Dunkerque, Calais et Boulogne et l'ONG Bloom déposaient plainte pour pêche illégale.

Le vote de l'Assemblée, de l'initiative de députés de tous bords, doit encore être validé par le Sénat pour que s'applique cette interdiction, dans les 12 milles. La France anticipe son interdiction dans l'Union européenne à partir du 30 juin 2021, une avance permise par *l'accord trouvé en février* entre le Parlement européen et les États membres. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Didier Guillaume *avait déjà annoncé* son intention d'interdire cette pratique, et confirme que le gouvernement prendra un arrêté dans les prochaines semaines. Le ministre de la Transition écologique, François de Rugy, salue cette initiative parlementaire.

Le même jour, 43 pêcheurs professionnels des Hauts-de-France (artisans pêcheurs de Dunkerque, Calais et Boulogne-sur-Mer), la coopérative maritime de Dunkerque et l'ONG Bloom ont saisi la justice française pour que l'interdiction de la pêche électrique soit respectée par les Néerlandais. Ils ont déposé *une plainte* contre X devant le tribunal de grande instance de Dunkerque et demandé réparation.

En effet, l'accord *entériné le 16 avril* prévoit que, pendant la période de transition, seuls 5 % des navires de pêche de chaque État membre peuvent pêcher à l'électrique. Or les Pays-Bas comptent permettre à 20 licences supplémentaires de continuer jusqu'à la fin de l'année, ce qui conduit à dépasser cette limitation. « **Le procureur de la République de Dunkerque nous a assuré qu'il allait confier une enquête préliminaire à la gendarmerie maritime du Havre** », explique Sébastien Mabile, l'avocat des plaignants. Les contrevenants encourent une amende de 22 500 euros.